

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'ATELIER

Sur

« LE PROJET DE PRÉPAIEMENT DANS LE SECTEUR IVOIRIEN DE L'ÉLECTRICITÉ »

10 et 11 décembre 2008, CME Bingerville

Un atelier, organisé par l'ANARE en collaboration avec la CIE, sur le **projet de prépaiement dans le secteur ivoirien de l'électricité** s'est tenu, les 10 et 11 décembre 2008, au CME de Bingerville, sous la présidence de Monsieur le Ministre des Mines et de l'Énergie. Cet atelier avait pour objectif d'examiner les conditions d'adoption du système à prépaiement dans le secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire.

La liste des participants est jointe en annexe 1.

I. Au titre des Normes Techniques et Réglementations administratives

L'atelier adopte la communication faite par la Commission 1 (ci-jointe en annexe 2).

Il en ressort les points suivants :

1. La nécessité de l'extension de la liste des normes référencées dans le Règlement du Service Concédé (RSC) pour couvrir les exigences nouvelles des compteurs électroniques à prépaiement ;
2. La conformité des compteurs électroniques à prépaiement aux normes mentionnées dans le règlement de service concédé ;
3. La production par la CIE des certificats d'essais établis par un organisme reconnu par les instances internationales de normalisation;
4. La conformité des caractéristiques techniques des compteurs électroniques à prépaiement avec les prescriptions techniques de l'annexe 11 du Règlement du Service Concédé (RSC) ;
5. La nécessité de soumettre les compteurs électroniques à prépaiement aux procédures de contrôle prévues par les lois et règlements en vigueur.

II. Au titre de la Tarification

L'atelier adopte la communication faite par la Commission 2 (ci-jointe en annexe 3).

Il en ressort les points suivants :

1. La conformité aux textes en vigueur des tarifs appliqués par la CIE dans le cadre de l'expérimentation des compteurs électroniques à prépaiement ;
2. L'adoption d'une grille tarifaire en mode prépayé permettant de répondre au besoin de simplification de la facturation souhaitée par les clients;
3. L'adoption du principe d'imputation du surcoût lié à la mise en œuvre du système de prépaiement, en partie aux clients, à hauteur de 2% du tarif.
4. La nécessité de la réalisation d'une étude tarifaire complète ;
5. La mise en place d'un Comité de suivi pour réévaluer périodiquement les conditions économiques et financières de mise en œuvre du système de prépaiement.



III. Au titre du Service au Client

L'atelier adopte la communication faite par la Commission 3 (ci-jointe en annexe 4).
Il en ressort les points suivants :



1. L'affirmation de la liberté de choix du client entre les modes de facturation prépayé et post payé à l'exception de cas spécifiques arrêtés chaque année par le Régulateur sur proposition du concessionnaire ;
2. L'adoption de la proposition du plan de déploiement des compteurs à prépaiement faite par le Concessionnaire afin de garantir l'accès, la qualité, la permanence et la continuité du service ;
3. La mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation adéquate à l'attention des consommateurs sur le système de prépaiement par le Concessionnaire avec l'appui de l'Autorité concédante ;
4. La mise en place d'un Comité de suivi de la vulgarisation du Compteur à prépaiement au cours des premières années de mise en œuvre ;
5. La modification des dispositions correspondantes du Règlement du Service Concédé.

En conclusion, l'atelier recommande l'adoption du compteur électronique à prépaiement dans le secteur ivoirien de l'électricité.

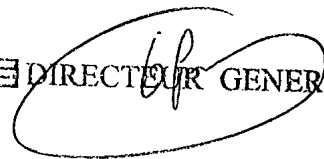
Fait à Bingerville, le 11 décembre 2008

L'atelier

Pour l'ANARE,



Pour la CIE,



LE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur KONAN DJEDJI

PJ : Annexe 1 : Liste des participants
Annexe 2 : Rapport de la commission 1
Annexe 3 : Rapport de la commission 2
Annexe 4 : Rapport de la commission 3